RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BR
Société Civile Immobilière au capital de 3 000 Euros
Siège [redacted]
RCS COUTANCES 810 497 099

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six octobre,
A seize heures,

Les associés de la société 2BR, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, par visioconférence, sur convocation verbale de la Gérance, tous les associés ayant donné leur accord sur ce mode de convocation.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Eric BLANDIN
propriétaire de cent parts sociales,
numérotées de 1 à 100, ci……100 parts sociales

- la Société EB PATRIMOINE
propriétaire de deux cents parts sociales,
numérotées de 201 à 280 ci…… 200 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL…….....300 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Eric BLANDIN,** en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture et examen du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture et examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

E.B.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2026,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, **approuve** les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle **donne** à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

E.B.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **approuve** la proposition de la gérance **et décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élevant à 175 098 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**175 098 Euros**
Prélèvement sur le compte « Autres réserves » à hauteur de *Le compte « Autres réserves » s'élève ainsi à 0 Euro*	33 706 Euros
Solde	**208 804 Euros**
Distribué à titre de dividendes Soit environ 696,01 Euros par part sociale	**208 804 Euros**

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » devient nul et les capitaux propres de la société s'élèvent ainsi à 3 000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions relevant de l'article L 612-5, al. 1 et 2 du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote des conventions le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **approuve** ledit rapport et **prononce** la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, 6 octobre 2026, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « *Société en liquidation* », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

E.B.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **nomme** en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, **Monsieur Eric BLANDIN**, demeurant [redacted]

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance, de **Monsieur Eric BLANDIN**, à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décharge** purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et **prend acte** que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

E.B.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés par voie électronique (Youtrust), et répertorié sur le registre d'assemblées de la société.

Monsieur Eric BLANDIN

[redacted]

Certifié par youtrust

EB PATRIMOINE

Représentée par M Eric BLANDIN, gérant

[redacted]

E.B.